



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PME

Question écrite n° 71656

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur l'inquiétude des boulangers-pâtisseries, à propos de l'application de la réduction du temps de travail. En effet, une application brutale des trente-cinq heures dans ce secteur d'activité, conjuguée à l'impossibilité d'embaucher une main-d'oeuvre qualifiée, mettrait gravement en péril l'activité des boulangers-pâtisseries. Or, la spécificité de ce métier, qui suppose de nombreuses heures de travail pour fabriquer des produits de qualité, en quantité suffisante, doit être reconnue, afin de lui appliquer un régime dérogatoire en matière de réduction du temps de travail. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer quelles mesures urgentes il entend prendre en ce sens, afin d'apaiser l'inquiétude légitime des boulangers-pâtisseries.

Texte de la réponse

Les récentes mesures réglementaires d'assouplissement vont dans le sens souhaité par les boulangers-pâtisseries. En effet, le relèvement du contingent d'heures supplémentaires à 180 heures en 2002 permettra aux salariés des entreprises de 20 salariés et moins de faire en moyenne 41 heures par semaine, soit 2 heures de plus que l'ancien horaire légal. De plus, dans les entreprises de moins de 10 salariés, qui sont celles où les horaires effectifs sont les plus élevés, la récupération sous forme de repos compensateur des heures supplémentaires effectuées au-delà du contingent d'heures supplémentaires n'est que de 50 %. Cette souplesse supplémentaire relève significativement la marge de manoeuvre de ces entreprises, pourvu que le contingent négocié au niveau de la branche soit suffisamment élevé, ce qui est bien le cas pour la boulangerie artisanale. Enfin, une circulaire du ministère de l'Emploi et de la Solidarité prévoit le maintien des allègements de charge pour les entreprises passées à 35 heures qui seraient confrontées à des difficultés de recrutement ou un surcroît d'activité exceptionnel et qui, de ce fait, auraient recours à un volume important d'heures supplémentaires. Les modalités de ce maintien des allègements doivent être négociées au niveau départemental à travers des conventions passées entre les fédérations professionnelles et les directions départementales de l'emploi et de la formation professionnelle. Dans le même sens, le relèvement du contingent réglementaire d'heures supplémentaires diminue la contrainte résultant du XV de l'article 19 de la loi du 19 janvier 2000, qui prévoit la suspension de l'allègement de charges pour les salariés dont le nombre d'heures supplémentaires dépasse le contingent réglementaire. Toutefois, ces mesures n'ont qu'un effet temporaire, et le Gouvernement ne renonce pas à l'objectif de réduction du temps de travail. La Confédération nationale de la boulangerie et boulangerie-pâtisserie française (CNBF) devra donc organiser, en liaison avec les services du ministère de l'emploi et de la solidarité, les actions collectives d'information et de conseil pour permettre aux entreprises de la boulangerie artisanale de passer aux 35 heures dans les meilleures conditions. Le Gouvernement a récemment adapté le dispositif d'appui-conseil dans ce but.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71656

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et consommation

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 janvier 2002, page 155

Réponse publiée le : 11 février 2002, page 762